



## DEMANDE DE LICENCE ARTS GRAPHIQUES ET VISUELS (POUR L'UTILISATION DES ŒUVRES APPARTENANT AU RÉPERTOIRE SABAM)

À compléter et renvoyer par poste, e-mail à la Sabam par  
le responsable de la publication

Par la présente, le soussigné sollicite, conformément à la loi du 30 juin 1994, l'autorisation de reproduire des œuvres visuelles protégées appartenant au répertoire de la Sabam. Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées au verso de la présente et s'engage à les observer strictement.

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé au siège social. La demande n'est valable que lorsqu'elle parvient au siège au moins quinze jours ouvrables avant l'utilisation.

Si vous organisez d'autres événements en même temps que la reproduction d'œuvres visuelles, il vous revient d'en faire déclaration au moyen du formulaire général 'Demande de licence'

### Données générales

Nom de l'éditeur responsable : .....

Représenté(e) par M. / Mme : .....

En sa qualité de : .....

Dont il / elle se déclare solidairement responsable aux fins des présentes

Adresse : .....

Code postal et localité : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro de TVA/entreprise : .....

Il est légalement obligatoire de mentionner le numéro de TVA/d'entreprise

### Données de l'édition

Support	Format	But de la publication	Tirage	Prix de vente	Pays de distribution	Date prévue de parution

### Œuvres reproduites

Nom de l'auteur	Titre de l'œuvre	Format et emplacement (1/4, 1/2, 1/1)	Cover / au verso

Fait le : ..... à .....

Signature du demandeur,

## Conditions générales

A l'exception de certaines reproductions faisant l'objet d'un accord séparé, l'autorisation doit être toujours obtenue préalablement. Elle ne devient effective que lorsque toutes les conditions sont remplies. Est ainsi réputée illicite toute reproduction pour laquelle les droits auraient été acquittés sans que les autres conditions aient été satisfaites, ce qui autorise la Sabam à faire valoir ses droits en conséquence. Toute autorisation de reproduction n'emporte pas le droit d'exposition.

### Mentions

Le nom de l'artiste, celui du photographe, le titre de l'œuvre et la mention «© Sabam Belgium (année)» doivent obligatoirement être mentionnés. En ce qui concerne les éditions de librairie, ces mentions peuvent apparaître globalement au début ou à la fin de l'ouvrage, à condition toutefois que les reproductions puissent être identifiées de manière incontestable (pages, n°, etc...).

### Exemplaires justificatifs

Deux exemplaires de l'édition dans laquelle figure la reproduction doivent être envoyés à la Sabam dès la parution.

Dans le cadre des expositions, une carte d'entrée (non-datée) doit être envoyée à la Sabam.

### Caractère intuitu personae

Toute autorisation de reproduction est accordée à titre personnel et ne peut être cédée à autrui sans accord exprès et préalable de la Sabam.

### Délais & indemnités

Les éditeurs et diffuseurs disposent d'un délai de 1 an à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction. Passé ce délai, l'autorisation est annulée et une nouvelle demande de licence doit être introduite. Pour les autorisations relatives à des reproductions durant un délai plus court, par ex. en ligne, le délai pour la réalisation de la reproduction est porté à 3 mois après l'autorisation.

A défaut de paiement des droits dans les 30 jours à partir de la date d'envoi du relevé, il est dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1% par mois entamé.

A défaut des mentions exactes, du paiement des droits et/ ou en cas de refus d'envoi des justificatifs, une indemnité sera due de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dommages et intérêts, et en sus des droits régulièrement dus, indemnité fixée comme suit :

- En cas d'absence des mentions du copyright et/ou du nom de l'auteur, en cas de modification non autorisée de l'œuvre : un montant égal aux droits dus, avec un minimum de 125,00 € par œuvre.
- En cas d'utilisation d'une œuvre sans autorisation préalable et écrite, le double des droits dus, avec un minimum de 125,00 € par œuvre.
- En cas de récidive, le double des droits dus, avec un minimum de 250,00 € par œuvre.
- En cas d'utilisation d'une œuvre sous fausse signature, le triple des droits dus, avec un minimum de 250,00 € par œuvre.

### L'ouverture d'un dossier contentieux :

- pour une reproduction sans l'autorisation préalable de la Sabam,
  - ou pour une reproduction faite sans les mentions exactes requises
  - ou en cas de non paiement des droits réclamés
  - et/ou l'envoi des justificatifs,
- entraîne à titre de frais administratifs exceptionnels, un montant de 10% du relevé avec un minimum de 250,00 €, nonobstant l'indemnité réclamée par les auteurs.

Les données reçues de votre part sont traitées dans le cadre de la gestion de notre clientèle. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous avez le droit de consulter et, si nécessaire, de faire rectifier lesdites données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par écrit auprès de la Sabam SC, Rue des Deux Eglises 41-43, 1000 Bruxelles.